

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: smmqb@wanadoo.fr

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2020

AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Présents :

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère Départementale
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Alain GRAPPE - Vice-Président - Conseiller Départemental
M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère Départementale
M. Pierre VOGT - Conseiller Départemental
Mme Nadine SPETZ - Déléguée de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère Départementale
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Absents excusés :

M. Jean-Marie GRUNENWALD - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin - Excusé - Procuration à Nadine SPETZ
Mme Monique MARTIN - Conseillère Départementale - Excusée
Mme Fabienne ORLANDI - Conseillère Départementale - Excusée - Procuration à Annick LUTENBACHER
M. Francis KLEITZ - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller - Excusé - Procuration à Luc MARCK

Absents non excusés :

M. Pascal FERRARI - Conseiller Départemental

Assistaient également :

Mme Marie-Christine PETER-BARRET - Chargée de mission au CD 68
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
M. Thomas CRON - Chef d'exploitation du SMMGB
M. URFFER Bastien - Chargé de mission du SMMGB
Mme Joëlle GAILLARD - Trésorière de Saint-Amarin

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des élus départementaux et communautaires présents, Mme Joëlle GAILLARD Trésorière de St Amarin, Mme Marie-Christine PETER qui représente les services du Département du Haut-Rhin, Mme Christelle VERGER, M. Bastien URFFER, M. Thomas CRON personnels administratif et technique du SMMGB, ainsi que le représentant de la presse.

Elle donne connaissance des personnes excusées et des procurations.

Elle rappelle en préambule que différents documents ont été adressés à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

La Présidente ouvre la séance à 14h30 et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 2 septembre 2020
2. Tarif « Assur Glisse » 2020-2021
3. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

4. Validation du projet et du plan de financement du hangar nordique
5. Information sur les chantiers en cours
6. Information relative aux décisions de la Présidente
7. Conventions hivernales
8. Adhésion contrat de groupe statutaire
9. Remplacement d'un membre du CE de la Régie
10. Nomination d'un représentant du SMMGB à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE Lauch
11. Divers et communications.

La Présidente soumet ce nouvel ordre du jour au Comité Syndical, les points 8, 9 et 10 ayant été rajoutés. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le PV du comité Syndical du 2 Septembre 2020 est soumis à l'approbation des membres, il est approuvé à l'unanimité.

2 – TARIF « ASSUR'GLISS » 2020/2021

La Présidente présente les tarifs « Assur'Glisse » pour la saison 2020/21 - tarifs identiques à ceux appliqués durant la saison précédente - et propose au Comité Syndical d'approuver le tarif de 2,80€.

Après avoir entendu les explications ci-dessus, le Comité Syndical **APPROUVE** le tarif « Assur'Glisse » pour la saison 2020/21, **AUTORISE** la Présidente à signer l'accord commercial et la charge de **l'exécution** de la présente délibération.

3 – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Le vote du budget primitif 2021 devrait intervenir en mars 2021. Entre le 1^{er} janvier 2021 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser hormis les crédits de report.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser sa Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre prévu par l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 360 737.90€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 590 184.47€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- | | |
|---|-------------|
| • Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : | 8 750.00€ |
| • Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : | 38 434.47€ |
| • Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours : | 543 000.00€ |

BUDGET EAU

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 106 397.87€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 26 599.47€

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- | | |
|---|------------|
| • Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : | 2 500.00€ |
| • Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : | 24 099.47€ |

BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 157 309.59€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 39 327.40€

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 7 500.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 31 827.40€

BUDGET REGIE

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 651 295.32€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 162 823.83€

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 12 500.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 150 323.83€

Après avoir pris connaissances des données ci-dessus, le Comité Syndical **AUTORISE** sa Présidente à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 (hors le capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement pour un montant maximum rappelé ci-dessus.

4 – VALIDATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DU HANGAR NORDIQUE

La Présidente rappelle que le SMMGB porte un projet de construction d'un hangar de stockage pour les activités nordiques qui sera situé dans le parc nordique du Markstein.

Un bâtiment de 70 m² permettra d'entreposer du matériel technique, ainsi que la dameuse de ski de fond.

Il sera implanté en remplacement d'un wagon/roulotte et d'un cabanon de fortune engendrant un impact paysager très négatif pour les skieurs et autres utilisateurs du site.

Une consultation a été engagée et le budget prévisionnel et le plan de financement se présentent comme suit :

Coût du projet	Montant HT en €	
LOT 1 - Gros œuvre	90 000.00	
LOT 2 - Charpente	20 000.00	
LOT 3 - Couverture	30 000.00	
LOT 4 - Menuiserie extérieures - portes sectionnelles	10 000.00	
Sous-total Travaux	150 000.00	
Maîtrise d'œuvre AGVA	12 400.00	
Honoraire missions complémentaires	1 600.00	
Coordination sécurité et protection de la santé (SPS)	1 000.00	
Sous-total maîtrise d'œuvre	15 000.00	
Total Général	165 000.00	
Financement du projet	Montant en €	%
Programme d'investissement 2021	77 600.00	47.03
Auto-financement		
Département du Haut-Rhin	78 660.00	47.67
Communauté de Communes de Guebwiller	4 370.00	2.65
Communauté de Communes de Saint-Amarin	4 370.00	2.65
Total Général	165 000.00	100.00

Suite à la consultation, il a été constaté que le budget prévisionnel initial de 55 000€ n'était pas réaliste, les contraintes techniques ainsi que les difficultés liées à un chantier dans le milieu de la montagne engendrant des surcoûts importants.

Afin de respecter les délais légaux d'attribution, les marchés devront être signés avant le 06 décembre 2020, pour un démarrage des travaux au printemps 2021.

Ce bâtiment répond à des besoins exprimés de longue date par le gestionnaire du ski de fond :

- d'une part, le rangement de la dameuse nordique à l'abri des UV et des conditions climatiques difficiles, ce qui augmentera la longévité de ce matériel d'une valeur de 150 000€ HT
- d'autre part, le rangement du matériel de balisage et de sécurisation des activités nordiques (ski de fond, circuits raquettes), activités essentielles dans l'offre touristique hivernale du massif du Markstein Grand-Ballon.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la construction d'un hangar pour le nordique ainsi que son plan de financement.

Il **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à ce projet et la charge de l'exécution de la présente délibération.

5 – INFORMATION SUR LES CHANTIERS EN COURS

La Présidente rappelle que différents chantiers viennent de se terminer et sont en cours de réception :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019

Projet	Cout de l'investissement	% avancement
<i>Modernisation armoire électrique AEP - Jacquard</i>	44 398.33	100%
Total	44 398.33	

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

Projet	Cout de l'investissement	% avancement
<i>Mise aux normes Transformateur - Clemessy</i>	38 793.00	100%
<i>Tapis remontée Bike park- EPHR</i>	25 166.40	100%
<i>Enneigement Grenouillère - Sade (TP) + Sufag</i>	199 909.20	100%
<i>Achat dameuse - Kassbohrer</i>	43 902.00	100%
Total	107 861.40	

D'autres chantiers étaient prévus sur le programme d'investissements 2020, le hangar nordique dont les travaux démarreront au printemps 2021, ainsi que le chemin PMR pour le vol libre sur le site du Treh qui est en attente d'autorisation administrative auprès de la DDT.

Concernant l'investissement neige de la Grenouillère, M. Philippe HECKY demande des informations complémentaires quant au fonctionnement du système de neige de production et de la consommation des fluides y afférents.

M. Thomas CRON, chef d'exploitation, explique que la consommation électrique par m³ produit dépend de la température ambiante et de la génération d'enneigeur employé, le but étant de produire un maximum en un minimum de temps. Sachant qu'avec les enneigeurs de nouvelle génération, à volume équivalent, nous avons divisé par deux la durée de fonctionnement. Le changement de technologie permet également de sécuriser les travailleurs isolés opérant sur les enneigeurs la nuit, ainsi qu'une meilleure gestion de la production de neige.

La Présidente rappelle également qu'aucun adjuvant n'est utilisé, la fabrication de neige se basant uniquement sur la combinaison eau et air, le manteau neigeux ainsi produit pouvant être considéré comme un stockage d'eau.

M. Cyrille AST fait part de l'inquiétude des clubs alpins, leur crainte étant que l'enneigement de la Grenouillère se fasse au détriment de l'enneigement du Stade.

La Présidente rappelle que le Stade bénéficie d'enneigeurs de qualité qui datent de 2006. Le Stade est enneigé de manière régulière et damé quotidiennement par les équipes techniques, dès que les conditions d'enneigement le permettent, afin de satisfaire la clientèle sportive ainsi que la clientèle grand public. A noter que M. Jean-Claude Muller, Président du SCVW, est membre du CE de la Régie depuis le 02 Septembre 2020, ce qui lui permettra de facilement faire le lien entre les clubs et le SMMGB.

Concernant la maison d'accueil, les travaux se poursuivent. Elle est couverte, les portes et fenêtres sont en cours de montage et elle sera prochainement hors d'eau et hors d'air. Un chauffage provisoire et un éclairage de chantier vont être mis en place. Pour rappel, chaque mardi après-midi à 14h30, une réunion de chantier est organisée avec l'architecte. La Présidente invite les membres du Comité Syndical à y participer.

La maison d'accueil n'étant pas accessible cet hiver, trois modules ont été installés devant le chantier, l'un pour les caisses des remontées mécanique et deux autres pour les toilettes publiques.

Le Comité Syndical **prend acte** des chantiers en cours.

6 – INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente informe le Comité Syndical du renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€ pour une durée de 12 mois sur Décision de la Présidente en date du 10 novembre 2020. Ceci permet de faire face au paiement des dépenses d'investissement dans l'attente du versement des différentes subventions.

Le Comité Syndical **prend acte** de cette décision.

7 – CONVENTIONS HIVERNALES

La Présidente rappelle que le SMMGB signe plusieurs conventions pour chaque saison hivernale :

A - Convention tripartite pour la gestion du domaine nordique

Cette convention est signée entre le SMMGB, le SCMR et l'ADPSF du Haut-Rhin et règlemente le fonctionnement hivernal du domaine nordique.

L'affectation du produit de la redevance se dispose comme suit :

- 5% à l'ADPSF
- 85% au SCMR
- 10% au SMMGB

La saison hivernale 2019/2020 ayant été particulièrement difficile, la Présidente propose que le SMMGB renonce à sa participation de 10% au profit du SCMR.

B - Convention bipartite de mise à disposition de matériel

Cette convention est signée entre le SMMGB et le SCMR et règlemente la mise à disposition gracieuse au SCMR de la dameuse nordique de marque KASSBHORER type Pistenbully 100.

C - Convention bipartite d'occupation des locaux du Petit Chamois

Cette convention est signée entre le SMMGB et l'ESF du Markstein et règlemente l'occupation partielle des locaux du Petit Chamois loué par le SMMGB pour la saison hivernale 2020/2021.

En contrepartie de cette occupation, l'ESF versera une redevance au SMMGB de 10€ par jour d'exploitation.

D – Convention bipartite du dispositif prévisionnel de secours

Cette convention est signée entre le SMMGB et le CFS 68 et règlemente les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours des domaines skiabls alpin et nordique du Markstein et du Grand-Ballon.

En contrepartie de ses services, le SMMGB versera au CFS 68 les contributions financières suivantes :

- Remboursement des frais de déplacement au barème fiscal officiel
- Paiement d'un forfait journalier de 13€ par personne présente
- Prise en charge des frais de repas.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des conventions ci-dessus, **APPROUVE** ces conventions, **APPROUVE** l'annulation de la participation de 10% de la redevance au profit du SMCR pour la saison 2019/2020 et **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires, et la charge de l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé de la Présidente ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à compter du 01/10/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (*)

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,86 % (*)

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,70 % (*)

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,42 % (*)

et / ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (*) :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE la **Présidente Annick LUTENBACHER** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CE DE LA REGIE

Suite à la démission de Mme Audrey FUHRER de son poste de Directrice de l'ESF du Markstein, la Présidente propose d'associer Mme Sophie KLINGELSCHMIDT, qui prendra le poste de Directrice de l'ESF du Markstein, à la liste des membres du CE de la Régie.

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, qui exerce la compétence « Gestion des équipements destinés à l'aménagement de la montagne », a décidé par délibération de son Comité Syndical en date du 19 novembre 2009, de créer la Régie des Remontées Mécaniques du MARKSTEIN sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles L1412-1, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-52, R2221-63 à R2221-94 du Code des Collectivités Territoriales.

Les statuts de cette régie adoptés par délibération du 2 décembre 2009 et modifiés par délibération du 28 février 2013 prévoient en leur article 2 que la Régie soit administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 8 membres et réparti selon l'article 5 de 5 représentants du Syndicat Mixte et de 3 représentants intéressés par les activités de la station.

L'article 5 des statuts de la régie des Remontées Mécaniques du Markstein est ainsi libellé :

Article 5 : le C.E. est réparti en deux collèges :

- 5 représentants du Syndicat Mixte,
- 3 représentants intéressés par les activités de la station.

Pour les représentants du Syndicat Mixte :

- Annick LUTENBACHER
- Alain GRAPPE
- Éric ARNOULD
- Luc MARCK
- Jean-Marie GRUNENWALD

Pour les représentants intéressés par les activités de la station :

- Marc DOPPLER, Directeur de l'Hôtel WOLF au Markstein
- Sophie KLINGESCHMIDT, Directrice de l'ESF du Markstein
- Jean-Claude MULLER, Président du Ski Club Vallée de Wesserling

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité les candidats nommés des deux collèges.

10 – NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU SMMGB A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE DE LA LAUCH

La Présidente explique qu'il convient de nommer un représentant du SMMGB à la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Lauch.

La Présidente propose la candidature de Mme Karine PAGLIARULO.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Nombre de votants : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 13

Le Comité Syndical DESIGNNE Mme Karine PAGLIARULO comme représentante du Syndicat Mixte auprès de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Lauch.

11 – DIVERS ET COMMUNICATION

11-1 – Information sur le marché d'exploitation de l'eau potable au Markstein

Suite à la consultation publique pour l'exploitation de l'eau potable du site du Markstein pour une durée de deux ans, deux candidats ont répondu à l'appel d'offres. Après analyse de celles-ci, notre exploitant historique, la Société CALEO de Guebwiller, a remporté le marché.

Pour rappel, la problématique de la gestion de l'eau persiste sur le site du Grand-Ballon. La possibilité d'une reprise par le SMMGB est en cours de réflexion sur la base d'études en cours au sein des services du Département.

11-2 – Visite du Colonel de Gendarmerie Alexandre JEAUNAUX

La Présidente informe le Comité Syndical de la visite sur le site du Markstein du Colonel de Gendarmerie Alexandre JEAUNAUX, accompagné de gendarmes du PMG ainsi que de l'Adjointe au Chef de Brigade de Guebwiller.

Un tour complet du site a été proposé, avec la visite du poste de secours mais aussi de la friche Touristra.

Les craintes du SMMGB quant à la sécurité du Markstein cet hiver ont été abordées, sachant qu'en cas de fermeture complète des activités hivernales, les pisteurs secouristes ne seront pas présents sur le site.

Le SMMGB sollicite le maintien de la présence de gendarmes au poste de secours durant la saison 2020/21 afin de garantir la sécurité sur le site.

11-3 – Information Touristra

La Présidente rappelle que la réunion du COPIL a eu lieu le jeudi 15 octobre 2020.

Le cabinet SCET a présenté un diagnostic de la friche Touristra suivi d'un atelier participatif.

Plusieurs scénarii pour le devenir de la friche ont été proposés et débattus au travers de groupes de travail et d'échanges tout au long de l'après-midi :

- Scénario 1 : Hôtel de « charme » ;
- Scénario 2 : Hébergement collectif hybride (type ancienne formule Touristra) ;
- Scénario 3A : Renaturation ;
- Scénario 3B : Renaturation et aménagements légers.

Le choix final du scénario à approfondir par le cabinet SCET n'a pas pu se faire à l'issue de la réunion. Un vote dématérialisé Doodle a par conséquent été proposé sur la base d'un tableau synthétique des principaux éléments de chaque projet.

Sur 29 votants, seuls 18 se sont exprimés :

- Scénario 1 : 1 voix ;
- Scénario 2 : 11 voix ;
- Scénario 3A : 1 voix ;
- Scénario 3B : 5 voix.

Le cabinet SCET travaille à présent sur la précision du projet d'hébergement collectif hybride et sa modélisation économique et juridique.

La Présidente souhaite qu'une réunion de restitution soit proposée début 2021 en présentiel.

11-4 – Concernant la STEP

La Présidente informe le Comité Syndical qu'un courrier recommandé des services de la DDT constatant des dégradations de performances et des manquements administratifs a été réceptionné. Celui-ci met en demeure le SMMGB sur les points suivants :

- Rédiger un cahier de vie du système d'assainissement
- Etablir un bilan annuel de fonctionnement
- Transmettre un programme annuel d'autosurveillance
- Équiper le déversoir en tête de station.

Des problèmes de fonctionnement persistant à la STEP, une réunion a été organisée entre le SMMGB, les services de la CCRG, avec laquelle nous avons un contrat de mise à disposition du personnel, et le SATESE. Cette réunion ayant pour but de répondre aux demandes de la DDT et de trouver des solutions pour un fonctionnement plus efficient de la STEP.

Durant cette réunion il a été acté :

- Procéder à une inspection caméra des réseaux afin de trouver la provenance des eaux parasites
- Investir dans un turbidimètre
- Mettre en place une automatisation de la saumure
- Commander un jeu de plaques d'électrofloculation
- Renouveler certains tampons du réseau.

Ces crédits seront inscrits au budget Assainissement 2021.

11-5 – Crise sanitaire et conséquences sur les sites du Massif des Vosges

La Présidente exprime son incompréhension quant à l'interdiction d'ouvrir les remontées mécaniques avant le 20 janvier 2021. Un courrier a été envoyé en ce sens à M. le Préfet.

On peut déplorer que durant cette crise, toutes les décisions en découlant soient prises au niveau national sans tenir compte des spécificités de chaque massif. Une réflexion aurait pu être menée par massif, voire par Département.

Il convient de rappeler que pour les sites du Markstein et du Grand-Ballon, les ventes de forfaits sont essentiellement à la demi-journée pour les 2/3, le 1/3 restant étant à la journée. Les risques liés à l'après ski ne concernent pas nos sites, et seul l'Hôtel Wolf peut accueillir en séjour des vacanciers avec une vingtaine de chambres. Quant aux remontées mécaniques, n'ayant que des téléskis sur lesquels chaque utilisateur remonte seul, aucun problème lié au manque de distanciation n'est à craindre.

Nos stations ont d'ores et déjà engagé des dépenses pour la saison à venir, les saisonniers sont en attente de leur contrat.

Un recours a d'ailleurs été déposé auprès du Conseil d'État à l'initiative du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 16h40.